

# COMMUNE D'ECLAIBES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le Vendredi 13 Mars à 18 h 00 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de monsieur Jacques LAMQUET, Maire.

**Etaient présents :** MM. LAMQUET Jacques, GERARD Jean-Pierre, JOURAVEL Paul, CARLIER Thierry, MESTRE Nicolas, ROSIER Olivier, Mmes COPIE Céline, RAYNAL Colette.

**Excusée :** Mme SZAFRAN Véronique donne pouvoir à Mme RAYNAL Colette, M MEDDAS Philippe donne pouvoir à Céline COPIE

**Absent : M DUBOIS Jean-Jacques** 

Madame COPIE Céline est nommée secrétaire de séance.

#### I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 2019

Il est demandé si le procès-verbal du dernier conseil municipal appelle des remarques particulières. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est validé et signé par les membres du Conseil.

#### Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

### II. Ordre du jour du Conseil municipal du 13 mars 2020

- 1. Compte de gestion
- 2. Compte administratif
- 3. Affectation des résultats
- 4. Budget Primitif 2020
- 5. Fonds de concours Programme d'investissement voirie de la CAMVS 2018-2019-2020
- 6. Durée d'amortissement des subventions d'équipement ou fonds de concours
- 7. Divers

### 1. Compte de gestion

Le compte de gestion retrace les opérations du comptable public. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les sommes portées au compte de gestion de Madame le Percepteur d'Hautmont correspondent aux écritures de la commune. Le compte de gestion pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

#### Résultat de l'exercice :

Investissement : 4 791.18 € Fonctionnement : 23 654.39 €

## Résultat de clôture 2019 (avec les reports de l'exercice N-1)

Fonctionnement : 67 302.71 € Investissement : 64 725.90 € Soit un total de 132 028.61 €

### Pas de reste à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide d'approuver le compte de gestion 2019

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

### 2. Compte administratif

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif 2019 est présenté aux membres du Conseil. Il se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE	FONCTIONNEMENT	141 466.04 €	165 120.46 €
L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	156 218.10 €	161 009.58 €
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)		43 468.32 €
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		59 934.72 €
RESTES A REALISER A	FONCTIONNEMENT	-	-
REPORTER EN N+1	INVESTISSEMENT	-	-
	FONCTIONNEMENT	141 466.04 €	208 768.78 €
RESULTAT CUMULE	INVESTISSEMENT	156 218.10 €	220 944.30 €
	TOTAL CUMULE	297 684.44 €	429 713.08 €

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2019 ;

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

#### 3. Affectation des résultats

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Report de l'excédent de fonctionnement

- Compte 002, excédent de fonctionnement reporté : 67 302.71 €

Report de l'excédent d'investissement

- Compte 001, excédent d'investissement reporté : 64 725.90 €

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

**Décide** d'affecter les résultats comme détaillés ci-dessus.

## 4. Budget Primitif 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget doit être voté en équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le CGCT autorise toutefois un sur-équilibre budgétaire. Il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement qu'elle qu'en soit l'origine.

		DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement	215 662,12 €	148 359,41 €
	Dont :		
VOTE	011 Charges à caractère général	53 793,39 €	
	012 Charges de personnel	82 030,00 €	
	023 Virement à la section d'investissement	54 996,37 €	
	65 Autres charges	24 842,36 €	
REPORT	002 Résultat de fonctionnement reporté		67 302,71 :
OTAL DE	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 662,12 €	215 662,12
OTAL DE	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 662,12 €	215 662,12
OTAL DE	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 662,12 €	215 662,12
OTAL DE	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  Crédits d'investissement	215 662,12 € 92 827,56 €	
OTAL DE	Crédits d'investissement		
	Crédits d'investissement  Dont :	92 827,56 €	
	Crédits d'investissement  Dont: 2041512 D Bâtiments et installations (FDC CAMVS)	<b>92 827,56 €</b> 43 000,00 €	
VOTE	Crédits d'investissement  Dont : 2041512 D Bâtiments et installations (FDC CAMVS) 2128 Autres agencements et aménagements 21533 Réseaux câblés	92 827,56 €  43 000,00 €  15 000,00 €	106 248,17 (
	Crédits d'investissement  Dont :  2041512 D Bâtiments et installations (FDC CAMVS)  2128 Autres agencements et aménagements	92 827,56 €  43 000,00 €  15 000,00 €	
VOTE	Crédits d'investissement  Dont : 2041512 D Bâtiments et installations (FDC CAMVS) 2128 Autres agencements et aménagements 21533 Réseaux câblés	92 827,56 €  43 000,00 €  15 000,00 €	106 248,17

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### A l'unanimité :

Décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus

**Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

## 5. Fonds de concours – Programme d'investissement voirie de la CAMVS 2018-2019-2020

La CAMVS réalisera des travaux de voiries et d'enfouissement des réseaux secs, Chemin Margot et Chemin de Bachant, en prévision des travaux programmés par le Département en 2020. Le coût de ces travaux est estimé à 250 000 € TTC.

A ce titre, une participation financière de la Commune d'Eclaibes à hauteur de 50% du coût des travaux (déduction faite du FCTVA et d'éventuelles subventions) est demandée par la CAMVS. Le montant du fonds de concours est estimé à 104 495 €.

Le premier acompte d'un montant de 41 798 € est calculé sur la base du montant prévisionnel des travaux comme prévu par la convention.

Il est précisé que la CAMVS n'a perçu aucun acompte. Celui-ci sera réclamé au démarrage des travaux. Il est précisé que les travaux devraient démarrer en Octobre 2020.

Le solde du fonds de concours est basé sur le coût définitif des travaux. Une délibération sera prise par la CAMVS afin d'acter le montant définitif des travaux et le montant définitif de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité :

**Approuve** la participation financière de la Commune pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aux abords de la mairie dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CAMVS

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte.

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### 6. Durée d'amortissement des subventions d'équipement ou fonds de concours

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques...

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire (article L2321-1,28 du CGCT).

Le Conseil municipal doit fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement. Il est proposé de fixer cette durée à 10 ans.

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### A l'unanimité :

**Fixe** la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement ou fonds de concours à 10 ans

### 7. Divers

## - Organisation du bureau de vote

Le point est fait sur l'organisation du bureau de vote pour le 1er tour des élections municipales.

## - Prochain Conseil municipal

Un rappel est fait sur les délais légaux de convocation des conseillers municipaux pour l'installation du prochain conseil.

La séance est levée à 19h15.